

Association Départementale des Parcs et Jardins des Yvelines

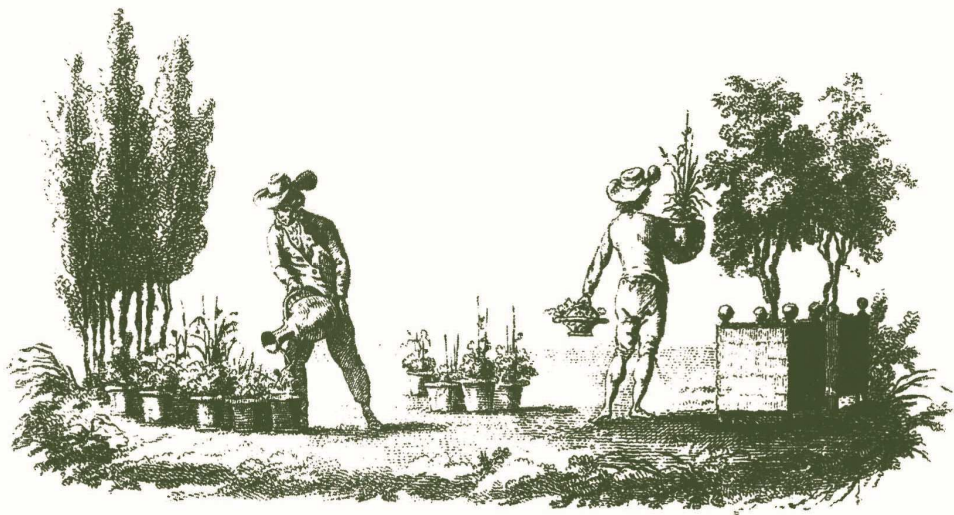
« Le Prix du Jardinier d'Ile-de-France »

Règlement

1. Tous les deux ans, un prix de 5 000 €, divisible le cas échéant, récompensera le ou les propriétaires de jardins ou parcs privés d'Ile-de-France ayant mis en œuvre une réalisation intéressante, soit par sa création, soit par sa restauration ou son entretien, soit par la recherche et l'originalité des végétaux.
2. Qui peut concourir ? Toute personne possédant un jardin ou un parc en Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), ayant le goût du jardinage, de la botanique et qui, par ses connaissances et son sens de l'observation, aura concrétisé une réalisation. Son souci de l'environnement et de la protection de la flore est important. Que le jardin soit petit ou grand, seules comptent la passion et la volonté d'aboutir du jardinier face à son projet.
3. Les parcs privés ouverts régulièrement au public ne sont pas pris en compte, sauf s'il s'agit d'une création nouvelle et exceptionnelle.
4. Informés par les membres de l'Association Départementale des Parcs et Jardins des Yvelines, ou par les membres des Associations faisant partie « des parcs et jardins d'Ile de France » les futurs candidats, membres ou non d'une Association pourront demander leurs dossiers de participation au secrétariat de l'Association :
 - Retrait des dossiers auprès du secrétariat ADPJY :
 - Par e mail : prix-jardinier@adp jy.fr
 - Par téléphone : 01.46.99.42.07
 - Par courrier : ADPJY c/o Pentagone Holding
98, Route de la REINE 92100 Boulogne
 - Pour tout renseignement, contactez le 06.07.69.29.55
5. Une fois constitués, par les personnes souhaitant participer au prix, les dossiers seront retournés au secrétariat de l'ADPJY afin qu'ils soient étudiés par la commission composée du Président de l'ADPJY, et de personnalités qualifiées en matière de parcs et jardins d'agrément, afin qu'ils en établissent une sélection. Les dossiers resteront la propriété de l'Association qui les conservera.

6. Les jardins sélectionnés par la commission seront évalués après une étude des documents photographiques, des éléments techniques et de deux visites des propriétés retenues (l'une au printemps, l'autre à l'automne).
7. La commission décide de l'attribution du prix après la deuxième visite et de la date de remise du prix.
8. Tous les renseignements que le candidat apportera dans son dossier, resteront d'une entière confidentialité, réservés exclusivement aux membres de la Commission.
9. Les propriétaires concurrents précisent s'ils acceptent ou non de faire visiter leur jardin ou parc, sur rendez-vous.





Association Départementale des Parcs et Jardins des Yvelines

« Le Prix du Jardinier d'Île-de-France »

Constitution du dossier 2017

Le dossier de candidature est présenté à l'intérieur d'une reliure dotée de pochettes transparentes où sont glissées des feuilles de format 21 x 29,7 cm comportant les renseignements demandés.

1) Première page :

- Nom du prix - Année
- Nom de la demeure, adresse, commune, code postal, téléphone
- Petit plan de localisation (photocopie d'un extrait d'une carte routière par exemple)
- Nom et adresse principale du propriétaire, téléphone
- Date d'entrée dans les lieux

2) Deuxième et éventuellement troisième page :

- Présentation générale du jardin ou du parc, **avec plan ou croquis** (préciser la superficie et l'orientation).

3) Pages suivantes :

- Répondre aux critères du règlement, ci-joint, afin que le jury puisse statuer en tenant compte de l'implication et des efforts déployés par le propriétaire.
- Description du jardin ou du parc
- nature du sol
- liste des végétaux les plus représentatifs pour le propriétaire
- projets d'avenir (s'il y a lieu)

4) Joindre :

- 5 photos minimum (13 x 18 cm) avec légendes prises à différentes saisons

Les dossiers devront être retournés avant le **15 septembre 2016**, au secrétariat de l'Association, afin que la Commission de sélection puisse visiter les Jardins retenus à l'automne et au printemps.



Association Départementale des Parcs et Jardins des Yvelines

« Le Prix du Jardinier d'Ile-de-France »

**Autorisation de reproduction des photos libre de droits
donnée par le propriétaire du jardin ou du parc**

Je soussigné(e) :

Adresse :

Tel :

Fax :

e-mail :

autorise l'Association des Parcs et Jardins des Yvelines à la reproduction libre de droit des photos réalisées pour le prix du Jardinier d'Ile-de-France en vue d'articles concernant le prix.

Date :

Signature :